

Institué du milieu

Cours d'eau, berges et boisements rivulaires



Habitats correspondant :

Cours d'eau, berges et boisements alluviaux

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir la végétation des rives (absence de toute destruction) et intervenir en entretien mécanique ou manuel entre août et février. On entend par destruction le fait d'arracher, détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation des berges et de l'absence d'interventions en période sensible.

2- Maintenir et favoriser les essences autochtones et efficaces pour la stabilité des berges (aulnes glutineux, frênes communs, saules).

Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation des berges.

3- Maintenir les souches des arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des souches des arbres exploités

4- Ne pas réaliser d'aménagements (plan d'eau, bâtiments,...) sur la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de plantations ou d'aménagements.

5- à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges, s'il y en a, en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers et le long des berges.

Point de contrôle : Présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées au préalable

Recommandations*

1- Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés.

2- Favoriser la lutte contre les ragondins qui contribuent à l'effondrement des berges.

5- Pour l'entretien de la ripisylve, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'un boisement rivulaire qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier.

*Tenir compte de la réglementation sur le périmètre de captage d'alimentation en eau potable